



Remboursement trop payé ehpad après décès

Par **salocin**, le **02/07/2012** à **17:10**

Bonjour à tous
Mon père, qui vivait en Ehpad, vient de décéder. Il n'avait aucun bien et mes frères et moi assurons le financement de son séjour dans cet établissement.
Après solde de tout compte, il se trouve qu'il nous revient un trop payé de 2000 euros.
Hors, l'Ehpad nous demande les coordonnées d'un notaire avant de pratiquer au remboursement.
Question: Pourquoi un notaire, alors qu'il n'y a pas d'héritage et que cet argent a été versé par nous?
Quel est le rôle d'un notaire dans cette affaire, et quel est le tarif pratiqué?
Question 2: Mon père et moi avons un compte bancaire commun, à partir duquel j'assurais les paiements à l'Ehpad.
Que va devenir ce compte?
Merci de vos réponses avisées.